



APPEL A PROJETS 2021-2022

Prévention & réduction
du surpoids et de l'obésité
en Corse

DIRECTION DE
LA SANTE PUBLIQUE

Date limite de dépôt :
26 novembre 2021

1. Contexte

Le surpoids et l'obésité en Corse sont difficiles à appréhender d'un point de vue statistique puisque les données de la principale étude nationale dans ce domaine ne sont pas exploitables pour notre territoire. Pourtant, la surincidence du surpoids et de l'obésité n'en demeure pas moins un réel problème de santé publique impactant la santé des insulaires aujourd'hui et demain. Selon les sources, **1/3 à 50% de nos concitoyens seraient concernés**. La santé de nos enfants est en question puisque plus de 20% des jeunes seraient en surpoids. Pour l'ensemble des personnes concernées, le surpoids est un facteur de risque important de pathologies chroniques : diabète, hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires et respiratoires, ... ; il a d'autre part des conséquences psychologiques et sociales majeures : mésestime de soi, dépression, isolement, harcèlement, discrimination, etc.

Si des facteurs génétiques peuvent représenter un terrain favorable, ce sont à 80% nos modes de vie et comportements qui sont en question : plus de sédentarité ; moins d'activités physique ; une alimentation trop riche, en particulier en sucres et en gras, en produits trop transformés, au regard des calories que nous consommons. Nous pouvons et devons donc agir collectivement pour mieux comprendre les raisons qui amènent certains d'entre nous à des pratiques néfastes à la santé ; mieux communiquer sur les comportements favorables ; accroître et articuler les compétences de l'ensemble des acteurs ; repérer et prendre en charge précocement les personnes en surpoids, dans le cadre d'un parcours coordonné. Nous disposons pour cela d'atouts : une attention particulière au bien-être de nos enfants ; une cuisine traditionnelle et des produits locaux de qualité ; des compétences sur le territoire (diététique, psychologues, soins de suite et de réadaptation, programme ETP, activité physique adaptée, chirurgie bariatrique, ...) ; un environnement de qualité favorable à une activité physique accrue (distances intra-urbaines limitées ; équipements sportifs ; activités de pleine nature ; climat propice aux activités extérieures une grande partie de l'année ; ...).

2. Thématiques

Les 5 thématiques prioritaires suivantes sont issues d'un premier diagnostic partagé entre acteurs. Elles s'inscrivent forcément dans une **approche globale des personnes**, dans des actions **plurifactorielles** ciblant des **modes de vie sains** (mode de vie méditerranéen ; mode de vie corse) intégrant notamment **une alimentation saine, une activité physique régulière**, et le souci d'**une bonne santé mentale**. Les projets doivent donc montrer un réel souci de co construction et de **coopération entre plusieurs acteurs** clés du parcours. Ce temps de construction et/ou de consolidation des partenariats, de mise en réseau des acteurs, peut donc être intégré à la phase initiale du projet qui pourra s'inscrire sur 2 ou 3 exercices si les phases et étapes intermédiaires sont clairement définies.

Chaque axe est décliné en objectifs illustrés par des exemples d'actions. Les priorités sont indiquées en **gras**.

1. Structurer la veille à vocation prospective et renforcer le repérage précoce

- 1.1. Contribution à la mise en place d'une veille sanitaire : identification des champs de référentiels à nourrir et actualiser, recueil de données portant sur l'état général populationnel ; ...
- 1.2. Modules de **sensibilisation et / ou formation "prévention surpoids-obésité" en direction des bénévoles des associations d'aide alimentaires, travailleurs sociaux, ...**
- 1.3. Conforter le repérage précoce : **former les acteurs de première ligne (professionnels de santé libéraux, PMI, EHPAD, ...) au repérage précoce des troubles nutritionnels** et à l'orientation des patients ; formaliser et proposer des outils de dépistage des autres facteurs de risques (stress, tension, ...) associés à l'obésité ; outils et actions de communication pour détecter les comorbidités et réaliser un bilan de santé à cette occasion ; ...

2. Travailler sur les déterminants de la santé

- 2.1. **Interventions dans le milieu du travail et auprès des personnes en recherche d'emploi** : sensibilisation sur lieu de travail ; facilités d'accès aux équipements et/ou abonnements sportifs, aux activités physiques sociabilisantes, à des modes de déplacements actifs, ...
- 2.2. Accompagner l'évolution des modes de distribution locaux et préconisations : restaurations en libre-service, épiceries sociales, ...
3. Informier et éduquer le tout public
 - 3.1. **Promouvoir le « mode de vie méditerranéen¹ »** : construction d'un image positive et « *nustrale* » du mode de vie méditerranéen, réacquisition et mise en avant de la qualité du « mode de vie corse » ; intégrer les anciens et valoriser le patrimoine culturel, les savoir-faire (approche testimonial) ; développer les messages par les pairs ; conférences ou événements pour toute la famille ; ...
 - 3.2. Recenser et diffuser l'offre : **ressources FALC** (facile à lire et comprendre) et/ou bilingues, notamment en direction des plus jeunes et des catégories sociales défavorisées ; **approches ludique et déculpabilisante, déstigmatisante** ; **identification et mobilisation de ressources expertes en Corse et sur le continent** ; identification et **mise en réseau de l'ensemble des acteurs** intervenant ou susceptibles d'intervenir sur le surpoids et l'obésité.
 - 3.3. Informer et éduquer les parents et les professionnels de la petite enfance et de l'enfance : bonnes pratiques (allaitement, activité physique - alimentation, ...), ...
 - 3.4. Informer le grand public : conférences ; publications ou spots de publicité contextualisés et conçus avec le public cible.
4. Intensifier et diversifier les actions de prévention transversales, pluridisciplinaires en capacité d'intégrer les spécificités (maladie, handicap, ...)
 - 4.1. Mutualiser les moyens pour une **action territoriale concertée** : intégration des démarches Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et Contrats Locaux de Santé (CLS) ; ...
 - 4.2. Soutien psychologique et des compétences psychosociales (CPS) : **coaching "psycho-diet"** ; « CPS et surpoids » ; ...
 - 4.3. Structurer les parcours d'activité physique adaptée (APA) de la prévention au traitement : **intégrer la maison sport santé dans les actions mises en œuvre** (relais, expertises, ...) ; développer une offre **APA de pleine nature** ; améliorer et généraliser les prescriptions ciblées de l'APA (contrôle du poids, glycémie, mobilité articulaire, ...) ; APA en groupes ; sport sur ordonnance ; faciliter l'accès à des lieux et structures décentralisées d'accueil de la pratique de l'APA et événements sport réguliers en lien avec les communes ; ...
 - 4.4. Dupliquer des actions d'éducation ciblées : programme "prendre soin de soi" dans les territoires ; **programme d'ETP pour les enfants** ; ...

¹ Au-delà du « régime méditerranéen » (alimentation naturellement riche en antioxydants, huiles d'olive, fruits et légumes, légumineuses, céréales complètes, en poissons ; consommation de viande limitée), différents travaux soulignent le rôle de l'ensemble des composantes du « mode de vie méditerranéen » qui sont favorables à la santé : interactions sociales ; vie simple et active ; importance du temps passé à l'extérieur ; pratique de la marche (et du vélo) ; niveau de stress extrêmement bas ; pratique de la sieste ; ...

5. Développer les approches et outils innovants

- 5.1. Innover et expérimenter sur des actions prévention et d'éducation auprès des jeunes : **projet pédagogique avec une classe ; "simulation" de prise de poids pour faire prendre conscience des difficultés** ; centres de remise en forme pour les enfants (3 mois - 15 ans) en surpoids ; ...
- 5.2. Développer et faire connaître équipements et outils : mettre au point, adapter, promouvoir des **outils simples et ludiques permettant à chacun de se positionner par rapport à son poids ; proposer des calorimétries d'effort « VO2 max » sur l'ensemble du territoire** ; faire évoluer les indices des marqueurs de l'obésité auprès des acteurs clés (médecin du travail ; médecins généralistes ; médecine scolaire) ; ...

3. Publics cibles

Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux actions en directions des **jeunes** (intérêt d'une approche précoce ; acquisition des bonnes pratiques ; effet d'entraînement sur la famille ; ...), des **femmes** (surreprésentées dans les familles monoparentales ; souvent plus présente dans les choix d'approvisionnement, la préparation des repas, ...), les **catégories sociales défavorisées** ou **territoires où la pauvreté est plus importante** (surincidence du surpoids et de l'obésité) et les **professionnels de première ligne** (personnels des crèches et de l'Education Nationale, Protection Maternelle et Infantile, médecins généralistes, ...).

4. Budget

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements acquis ou recherchés et la part éventuelle d'autofinancement pour sa réalisation. Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat... La part sollicitée auprès de l'ARS ne peut excéder 80%.

Le cofinancement de l'ARS est accordé en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables. Le projet doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

Toutefois, la durée du projet peut se dérouler sur une à trois années, les dimensions « innovation » (organisationnelles ou techniques) et/ou « coopération » pouvant notamment justifier une demande de soutien sur plusieurs exercices. Dans ce cas, un budget année 1 détaillé est fourni et une estimation est communiquée pour les exercices suivants, avec des résultats attendus et livrables clairement identifiés.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe du Fonds d'Intervention Régional (FIR) conditionnera le principe d'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements. Dans le cas d'un projet pluriannuel, ce montant sera réévalué annuellement en fonction des disponibilités budgétaires et financières du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et fera l'objet d'un avenant au contrat initial.

L'ARS de Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement si elles s'avèrent plus adaptées.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Ils ne sont pas pérennes. Le financement n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Concernant les budgets de formation, les financements relevant des cotisations que tout employeur verse pour le compte de ses personnels doivent être mobilisés prioritairement. Le financement sollicité ne pouvant intervenir qu'en complément ou pour des personnes, notamment bénévoles, ne disposant pas de dispositif de prise en charge.

Une évaluation et un bilan final du projet seront réalisés en fin de projet (+ bilan annuel si plusieurs exercices) par le porteur de projet et transmis à l'ARS. Compte-rendu financier, rapport... devront être communiqués.

5. Critères d'éligibilité

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets :

- Pertinence :
 - **Implication des usagers et principaux acteurs** (coconstruction, coopérations), de l'analyse des besoins à l'évaluation.
 - Analyse et ciblage des **besoins** : quels besoins, pour quels publics, sur quels territoires ?
 - Description précise de la **population cible et des modalités d'accès à cette population**.
 - Implication des **partenaires** (expertises publics et / ou techniques ; moyens financiers, humains, ...).
 - **Objectifs généraux et opérationnels** au regard des priorités de cet appel à projets. Ils seront réalistes, précis, mesurables par des **indicateurs d'activités ET de résultats**. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation seront décrits.
 - Description précise des **activités** qui seront engagées, des **territoires** (quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets de référence de la Collectivité de Corse) et **publics** touchés : **estimation qualitative et quantitative**.
- Faisabilité :
 - **Légitimité** du porteur et de ses partenaires : expériences déjà menées (connaissance publics, techniques et / ou territoires), compétences, dispositifs (implantation, outils, ...).
 - **Capacité à mettre en œuvre** le projet : ressources internes et externes mobilisées ; cohérence entre les moyens mobilisés / les actions prévues / les résultats escomptés.

Une attention particulière sera portée sur la **qualité technique et méthodologique du projet, une phase de coconstruction du projet pouvant constituer la phase initiale si celui-ci manque de maturité ou doit associer différents partenaires**.

Les projets doivent respecter les bonnes pratiques des sociétés savantes (INPES, HAS, ...), des plans et des programmes associés.

CALENDRIER, SUPPORTS, COORDONNÉES INTERLOCUTEURS :

Du 25 octobre au 26 novembre 2021

Notification de l'ARS Corse

Le dossier de demande de subvention doit être adressé :

- Par courrier : en **1 exemplaire original signé** à l'adresse suivante :
ARS de Corse
Direction de la Santé Publique
« AAP PRSOC 2021 »
Quartier Saint Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO Cedex 9
- Et par mèl ou via un lien de téléchargement ([Cerfa en format texte modifiable](#)) à l'adresse suivante :
ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU DEPOSE HORS DELAIS NE SERA PAS RECEVABLE ET NE SERA PAS EN CONSEQUENCE EXAMINE PAR LES INSTRUCTEURS.

Supports :

Téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : www.ars.corse.sante.fr

Sur le site <https://www.service-public.fr/> : Dossier de réponse AAP (Cerfa 12156*05)

PERSONNES A CONTACTER

1- Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche, vous pouvez contacter :

ARS de CORSE
Laurent MEGE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
04.95.51.99.79
laurent.mege@ars.sante.fr

2- En cas de difficulté, nous vous encourageons à solliciter un soutien auprès de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et aides à la méthodologie de projet pour vous aider aux montages des projets :

IREPS de Corse
Boulevard Louis Campi
Résidence les jardins de Bodiccione
20090 Ajaccio
04.95.21.47.99
methodo@ireps-corse.fr

Date incompressible le 26 novembre 2021

Les décisions de financement seront prises par le directeur général de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'un contrat de financement.

MODALITES OPERATIONNELLES DE DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION 2021 :

TOUT DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ **Le dossier Cerfa complet**
- ◆ Evaluation technique et financière N-1
Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.
Si une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.
- ◆ Les statuts en vigueur en un seul exemplaire, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Les comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'association de l'année N-1* approuvés par l'AG (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- ◆ Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si subvention publique > à 150 000 euros par an) ;
- ◆ Le bilan budgétaire de l'association de l'exercice précédent attesté par l'agent comptable de l'association
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1* ;
- ◆ Le PV de la dernière AG* ayant approuvé les différents documents ;
- ◆ L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- ◆ L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- ◆ **Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**
- ◆ Agrément(s) nécessaire(s) :
Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

****Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instances (AG, ...).***

**Merci de joindre ces documents au dossier de demande de subvention
par courrier et par mèl ou via un lien de téléchargement**

➤ Les Critères de non éligibilité :

- Les frais de formation des personnels institutionnels : établissements de santé, collectivités territoriales... à l'exception des frais de formation des bénévoles associatifs dans la mesure où les organismes assurant ces dernières ne disposent pas d'un financement.
- Les demandes de crédits d'investissement (matériel amortissable).
- Les projets à visée exclusivement sociale.
- Les projets "Supervision d'équipes institutionnelles".
- Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques.

Une fois le projet mené :

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier de votre projet ainsi qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet, l'évaluation doit être prévue et décrite.

Suivi, évaluation et contrôle :

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre projet.

L'ARS peut également procéder au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimitée quant à son objet et à sa durée.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services de l'agence compétents.